

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 27 MAI 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 mai 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

**N°2026/073**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. RUTH

(pouvoir à Mme AUROUX)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 29/05/2026*

*Publiée le : 01/06/2026*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 avril 2026 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation publique du 18 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**CONSIDÉRANT** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**CONSIDÉRANT** le bien fondé de recourir au contrat d'apprentissage,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

***A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix)***

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ;

- **AUTORISE** le Maire à conclure 5 (cinq) contrats d'apprentissage pour l'année 2026/2027 conformément au tableau suivant (en complément des 3 (trois) contrats en cours d'exécution, à savoir : accueil d'un apprenti au sein de la Direction des Systèmes d'Information – accueil de deux apprentis au sein de la Direction de l'Événementiel) :

Services et Directions	Nombre	Domaines	Niveau du diplôme préparé
Événementiel	1	Assistanat de production et d'administration	Niveau 6 et +
Ferme	1	Activités agricoles	Niveau 5
Communication	1	Communication	Niveau 5 et +
Espaces Verts	1	Jardinier	Niveau 3
Techniques	1	Bâtiments	Niveau 5 et +

**Délibération N° 2026/073**

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**